



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 octobre 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/2008

D - 20080557

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 27 octobre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Jean-Charles PALAU, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Vincent MAURIN,

Participation à une initiative sociale PEUPLADE.

M. Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a la volonté de promouvoir des actions qui contribuent à une vie de quartier animée, au renforcement des liens entre les habitants, à l'implication citoyenne, à l'intégration de tous dans la société, au dialogue entre les générations.

L'Association *Peuplade* s'est donné pour objet le renforcement du lien social et de l'animation locale. L'association a créé ce qu'elle a appelé un média de vie sociale. D'abord menée dans un arrondissement parisien, cette expérience a été développée dans d'autres villes, notamment à Grenoble.

Son projet s'appuie,

- d'une part, sur une plateforme technologique originale, un média de vie sociale accessible sur Internet (*peuplade.fr*)
- d'autre part, sur une équipe de terrain, constituée d'habitants actifs et concernés par leur vie locale, chargée de relayer toute occasion de lien entre les habitants d'un quartier.

Le passage par internet est un facilitateur : il enregistre, sur la base du volontariat, les services, les manifestations ou les rencontres envisagés à l'échelle du quartier que chacun de ses habitants accepte de partager. Le support permet de recenser les initiatives, d'organiser leur présentation et d'entrer facilement en contact. Mais le vecteur internet n'est pas exclusif : le but de l'action est bien de bâtir des liens sociaux réels, à l'échelle d'une rue, d'un quartier, d'une ville. C'est pourquoi une équipe dédiée est nécessaire qui active les liens avec et entre les habitants et les associations. L'expérience développée par l'Association *Peuplade* montre d'ailleurs que les habitants non connectés sont informés des projets et rencontres de voisinage par les autres habitants.

L'accès à la plateforme *Peuplade* et l'information sur les initiatives proposées seront relayées sur les supports d'information de la Ville, notamment le portail *bordeaux.fr*

L'équipe *Peuplade* à Bordeaux sera chargée de :

- o Animer la plateforme à travers une stratégie de contenus adaptée qui puisse intégrer tous les acteurs actifs sur le terrain.
- o Garantir la modération du site.
- o Offrir des fonctionnalités en ligne dans l'esprit de cohésion sociale du projet.
- o Veiller au respect de la vie privée et de l'indépendance des acteurs.

Afin de mettre en œuvre ce projet, l'Association *Peuplade* sollicite la Ville de Bordeaux pour une subvention de 95 000 € couvrant une phase préparatoire de trois mois puis une contribution aux frais de fonctionnement de la première année.

C'est pourquoi il vous est demandé, d'une part, d'autoriser M. le Maire à signer la convention qui vous est soumise aujourd'hui et, d'autre part, de verser la subvention demandée.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE POUR DU GROUPE DES VERTS AU VU DE L'ENGAGEMENT D'UN BILAN PROCHAIN,
ACCEPTÉ EN SEANCE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Michel DUCHENE
Adjoint au Maire

Ville de Bordeaux - Association
Peuplade

Projet de convention pour l'octroi d'une subvention à
l'Association *Peuplade*
en vue de la création et de l'animation d'un média
social à Bordeaux

**CONVENTION DE SUBVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION PEUPLADE**

"Entre :

L'Association *Peuplade*, association loi 1901, éditrice du média de vie sociale "*Peuplade*", ayant son siège social au 51 rue Lemercier, 75017 Paris, représentée par son président Nathan Stern (ci-après "*L'Association Peuplade*")

D'une part ;

Et :

La Ville de Bordeaux, domiciliée Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du [...] transmise en Préfecture au contrôle de légalité [...] (ci-après la " Ville de Bordeaux ")

D'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux a la volonté de promouvoir des actions qui contribuent à une vie de quartier animée, au renforcement des liens entre les habitants, à l'implication citoyenne, à l'intégration de tous dans la société, au dialogue entre les générations.

L'Association *Peuplade* s'est donné pour objet le renforcement du lien social et de l'animation locale. Son projet s'appuie, d'une part, sur une plateforme technologique originale, un média de vie sociale accessible sur Internet (*Peuplade.fr*) et, d'autre part, sur une équipe de terrain, constituée d'habitants actifs et concernés par leur vie locale chargée de relayer toute occasion de lien entre les habitants d'un quartier.

Après avoir mis en oeuvre son dispositif à Paris et à Grenoble, l'Association *Peuplade* propose de se déployer sur le territoire de la ville de Bordeaux.

Le développement du projet comprend :

- La création et l'animation sur le terrain d'un dispositif d'animation sociale à travers une équipe locale, qui contribue ainsi à :
 - o Mobiliser des acteurs non investis dans la vie associative et des habitants, notamment ceux qui ne sont pas impliqués
 - o Favoriser sur l'ensemble du territoire municipal, l'organisation d'initiatives de proximité et de voisinages, ouvertes à tous et mises en oeuvre par les habitants eux-mêmes, porteuses de valeurs de rencontres, de solidarité et de convivialité.
 - o Construire des cadres alternatifs aux cadres de socialisation existants (unions de quartiers, cadres professionnels, cadres associatifs...) redéfinis par les habitants eux-mêmes.
 - o S'appuyer sur des leviers d'adhésion positifs et constructifs (ni défensifs, ni revendicatifs, ni politiques, ni sous-tendus par une logique de charité ou de rivalité).
- L'animation et la modération d'un média de vie sociale qui facilite les échanges, les rendez-vous et les projets entre les habitants d'une ville, en particulier à l'échelle des quartiers.

L'accès à la plateforme *Peuplade* et l'information sur les initiatives proposées seront relayées sur les supports d'information de la Ville, notamment le portail bordeaux.fr

L'équipe *Peuplade* à Bordeaux sera chargée de :

- Animer la plateforme à travers une stratégie de contenus adaptée qui puisse intégrer tous les acteurs actifs sur le terrain.
- Garantir la modération du site.
- Offrir des fonctionnalités en ligne dans l'esprit de cohésion sociale du projet.

- Veiller au respect de la vie privée et de l'indépendance des acteurs.

Afin de mettre en œuvre ce projet, l'Association *Peuplade* sollicite la Ville de Bordeaux pour une subvention de 95 000 euros pour contribuer au lancement de ce service avec une phase préparatoire de trois mois puis une première année de fonctionnement.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet

La Ville de Bordeaux, qui souhaite favoriser le développement d'outils originaux faisant la promotion de la vie de quartier et susceptibles de renforcer les liens sociaux et la convivialité au sein des quartiers, attribue une subvention de 95 000 euros à l'Association *Peuplade*, afin de développer et mettre en œuvre à Bordeaux son projet de média social.

La subvention concerne la couverture des frais de préparation (3 mois) et une partie du fonctionnement pour 12 mois. La subvention sera versée en deux parties :

- 40 000 Euros à la signature de la convention
- 55 000 Euros à l'ouverture du service (début 2009)

Article 2. Charte *Peuplade*

L'Association *Peuplade* a fixé, dans un document intitulé « Charte *Peuplade* », annexé à la présente Convention, les principes généraux qui régissent l'utilisation de *Peuplade* auxquels tout utilisateur du service s'engage à adhérer (la « Charte *Peuplade* »).

L'Association *Peuplade* s'engage à maintenir en vigueur la Charte *Peuplade* pendant toute la durée de la Convention.

Plus particulièrement, si L'Association *Peuplade* souhaite apporter des changements à la Charte *Peuplade*, elle en informera préalablement la Ville de Bordeaux par tous moyens et cette dernière pourra faire connaître ses observations dans un délai de 7 jours.

Article 3. Financement de *Peuplade* à Bordeaux

Afin de financer le fonctionnement de *Peuplade* à Bordeaux, L'Association *Peuplade* conclura des partenariats avec des entreprises privées ou publiques (les « Partenaires »). En contrepartie de leur soutien financier, les logos des Partenaires pourront notamment apparaître sur la page d'accueil dédiée aux habitants de Bordeaux du site *Peuplade.fr* et figurer sur les éléments de promotion de *Peuplade* à Bordeaux. Les Partenaires pourront également mettre en avant les actions de vie sociale qu'ils souhaitent promouvoir dans le respect de la Charte *Peuplade*.

Article 4. Présentation de la ville de Bordeaux sur le média social *Peuplade*

Dans les limites prévues par la Charte *Peuplade*, l'Association *Peuplade* publiera sur *Peuplade.fr* :

- l'information de toutes les actions de vie sociale que la Ville de Bordeaux souhaite diffuser en faveur du service public local ;
- une fiche d'identité spécifique à la Ville de Bordeaux incluant la liste des dernières actions de vie sociale proposées par la Ville de Bordeaux ;
- le logo de la Ville de Bordeaux sur la page d'accueil de Bordeaux *Peuplade* ;

Article 5. Actions conjointes

L'Association *Peuplade* pourra proposer à la Ville de Bordeaux des actions conjointes dans le cadre de *Peuplade*. Elles pourront consister en actions de médiation sociale ciblées s'appuyant sur *Peuplade* ou en actions de sensibilisation à *Peuplade* auprès de populations restées à l'écart du dispositif.

La Ville de Bordeaux pourra également demander à L'Association *Peuplade* de participer à la réalisation ou à la conception d'actions conjointes.

Tant la Ville de Bordeaux que L'Association *Peuplade* seront libres de refuser de participer à toute action conjointe.

Article 6. Prise d'effet et durée de la convention

La présente Convention est conclue pour une durée quinze mois à compter de sa date de signature.

Article 7. Renouvellement, résiliation

Le renouvellement de la présente interviendra de manière expresse, par échange de courrier entre les deux contractants. Elle pourra être renouvelée annuellement.

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 45 jours.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 8. Obligation de l'Association *Peuplade*

L'Association *Peuplade* s'engage à utiliser la subvention de la Ville de Bordeaux dans le cadre de l'exercice de son activité à Bordeaux, telle que définie par la présente Convention.

Conformément à l'article L1611-4 de la loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, l'Association *Peuplade* fournira à la Ville de Bordeaux une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 9. Notification

Toute notification ou demande de conciliation faite au titre de la Convention devra être adressée à :

Pour L'Association *Peuplade* : Nathan Stern, Association *Peuplade*, 51 rue Lemercier, 75017 Paris.

Pour la Ville de Bordeaux : Maire de Bordeaux, Mairie de Bordeaux, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux.

Article 10. Clause Attributive de Compétence

La Convention est régie par la loi française.

Tous litige relatifs à l'interprétation des présentes ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le [•] 2008, en 3 exemplaires originaux, dont un pour L'Association *Peuplade* et deux pour la Ville de Bordeaux.

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association *Peuplade*

Annexe 1 : Le déploiement de Peuplade à Bordeaux

L'Equipe *Peuplade* locale assure la mise en place de la dynamique participative. Celle-ci comporte trois phases principales : la préparation, le lancement officiel et le déploiement.

. Phase 1 : Préparation

- Définition de la stratégie d'implantation
 - Identification des acteurs et des publics rapidement mobilisables
 - Choix des premières aires d'implantation
- Définition de la stratégie de communication
 - Identification des ressources mobilisables
 - Préparation du plan de relations publiques
 - Sensibilisation des leaders d'opinion clés et des têtes de réseaux
- Personnalisation de la version locale de la plateforme
 - Constitution de l'Equipe locale *Peuplade*
 - Recrutement des membres de l'Equipe *Peuplade* locale
 - Formation et accompagnement de l'équipe

. Phase 2 : Lancement

- Ouverture officielle du site Internet

- Campagne de relation publique
 - Conférence de presse
 - Diffusion du communiqué de presse auprès des journalistes
 - Présentation de l'Equipe *Peuplade* locale

- Mise en route de la dynamique participative
 - Campagne d'affichage
 - Sensibilisation du tissu associatif
 - Organisation des premières rencontres de voisinage par l'Equipe *Peuplade* locale
 - Ouverture du blog local pour documenter les premiers succès

. Phase 3 : Consolidation

- Renforcement du maillage géographique
 - Accompagnement accru sur les aires moins connectées
 - Constitution des équipes d'accueil local
- Constitution de groupes thématiques ciblés
 - Jeunes parents
 - Personnes en recherche d'emploi
 - Personnes à mobilité réduite

. Phase 4 : Diversification

- Mise en place d'institutions participatives locales : Pédibus, Groupes d'entraide...
- Expérimentation de nouvelles formes sociales
- Et en continu :
 - Animation offline et online

- Modération des contenus
- Promotion du dispositif
- Accompagnement des habitants
- Mobilisation continue des associations et des institutions locales
- Documentation des résultats obtenus

Annexe 2 : Budget de fonctionnement prévisionnel la première année

| | Préparation (3 mois) | Lancement (2 mois) | Consolidation (4 mois) | Diversification (3 mois) |
|---|-------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------------|
| <u>Equipe Peuplade</u> | | | | |
| Chef de projet | 7 480 | 7 480 | 14 960 | 11 220 |
| Coordinateur terrain | - | - | 10 200 | 7 650 |
| Responsable partenariats | 2 550 | 5 100 | 10 200 | 7 650 |
| Stagiaire | 300 | 600 | 1 200 | 900 |
| Formation | 3 588 | | 1 794 | - |
| <u>Coûts liés au site Internet</u> | | | | |
| Location de la plateforme | Offert | Offert | Offert | Offert |
| Adaptation de la plateforme | 1 794 | - | - | - |
| Hébergement et bande passante | 239 | 879 | 2 292 | 2 177 |
| Notifications | - | 315 | 842 | 880 |
| Modération du site Internet | - | 700 | 1 700 | 1 650 |
| <u>Frais de lancement</u> | | | | |
| Etude préalable | 12 558 | - | - | - |
| Campagne de relations publiques | 1 250 | 3 250 | 1 000 | 1 000 |
| <u>Communication</u> | | | | |
| Conception des supports | 5 980 | - | - | - |
| Réalisation des supports | 2 500 | - | 1 500 | 1 500 |
| Distribution des supports | - | 1 000 | 400 | 300 |
| Achat d'espace | - | - | - | - |
| <u>Frais de structure</u> | | | | |
| Bureau | 3 000 | 1 500 | 3 000 | 2 250 |
| Mobilier | 1 750 | - | - | - |
| Equipements | 4 000 | - | - | - |
| Déplacements | 1 500 | 750 | 1 000 | 750 |
| Divers | 500 | 1 000 | 2 000 | 1 500 |
| Abonnements | 500 | 500 | 1 000 | 750 |
| Total | 65 635 | 23 074 | 53 089 | 40 177 |

Annexe 3 : La Charte Peuplade

Peuplade se donne pour mission d'offrir aux habitants d'un même territoire l'envie et les moyens de vivre ensemble dans un esprit d'ouverture, de liberté, de responsabilité et de justice.

Tous les acteurs du territoire sont invités à prendre part à la mise en œuvre de ce projet social, qu'il s'agisse de particuliers, d'associations, de commerçants, de grandes entreprises ou d'institutions publiques.

Cette participation consiste en actions de vie sociale, lesquelles rassemblent les habitants autour d'un événement — s'il s'agit d'un rendez-vous — ou d'une réalisation à venir — s'il s'agit d'un projet.

Peuplade encourage les acteurs du territoire à concevoir et à lancer des actions de vie sociale qui s'inspirent, autant que possible, des principes suivants :

- **Réalité**

Une action de vie sociale donne lieu à des actions et à des faits plutôt qu'à des discours et des échanges virtuels

Elle privilégie des dispositifs concrets et faciles à mettre en place

Elle crée des événements publics

- **Cohésion**

Une action de vie sociale vise à créer de la cohésion et un sentiment de complicité entre les participants

Elle engage tous les participants à se connaître, à se reconnaître et à s'accepter

Elle favorise la coopération plutôt que la compétition, la solidarité plutôt que les intérêts particuliers

- **Universalisme**

Une action de vie sociale privilégie les rencontres qui transcendent les différences d'apparence, de milieu, d'âge, de sexe ou de culture

Elle fait passer au second plan fonctions et statuts et invite les participants à ne pas se confondre avec leurs rôles sociaux

Elle fédère des participants de tous bords autour d'un projet ou d'un événement, plutôt qu'autour d'une communauté d'opinion, d'intérêts, d'origine ou d'affinité

- **Non sélectivité**

Une action de vie sociale s'efforce, dans la mesure du possible, de tendre vers la gratuité afin d'être accessible au plus grand nombre

Elle témoigne d'une attitude d'ouverture et d'hospitalité à l'égard de tous

Elle est intégratrice, notamment pour ceux qui souffrent de handicaps sociaux

- **Dynamique collective**

Une action de vie sociale favorise l'esprit d'initiative

Elle privilégie l'implication et la participation active des individus

Elle encourage les créations collectives

- **Mutualisation des talents**

Une action de vie sociale est l'occasion, pour les individus, d'échanger ou d'acquérir savoirs et savoir-faire

Elle met en avant les individus dans leur singularité

Elle encourage leur créativité et l'expression de leurs talents

- **Indépendance**

Une action de vie sociale se met au service des personnes, et non des structures ou des causes

Elle développe l'indépendance et l'autonomie des personnes

Elle engage chacun à faire usage de sa liberté

Ces principes trouvent leur traduction opérationnelle dans les critères et recommandations du *vade-mecum technique* de *Peuplade*.

Ce *vade-mecum technique*, constamment nourri et mis à jour, encadre et facilite le lancement d'actions de vie sociale répondant aux principes énoncés dans la présente charte.

Peuplade assure l'édition des actions de vie sociale qui lui sont soumises en fonction de leur fidélité à ces principes.